

## **RÉUNION ACE CEE DU 9 NOVEMBRE 2018 À L'HÔTEL BEST WESTERN L'ORÉE**

Jack Chopin-Ferrier remercie le directeur de l'hôtel Best Western l'Orée d'accueillir l'ACE CEE pour ce petit-déjeuner.

### • **Cinq jeunes sont présentés par ViTaCiTé – La Mission Locale**

- Asset Ganishev (BTS Comptabilité et gestion des organisations) recherche une entreprise dans le cadre d'une formation en alternance de Gestionnaire de paie à la Faculté des métiers de Massy ;

- Aïssata Sow (BTS Assistant de manager) recherche une entreprise pour une alternance en tant qu'Assistante commerciale et marketing dans le cadre d'un Bachelor Responsable du développement commercial et marketing ;

- Dieudonné N'Koy (Bac pro Logistique et transport) recherche un emploi d'agent de transport ou dans la gestion de transport ;

- Tom Perrin (Bac STMG option Marketing) recherche une alternance en tant que Développeur Web dans le cadre d'un BTS Services informatiques aux organisations, option Développement ;

- Babakar Sarr (Bac pro Gestion/administration) recherche un emploi dans le commerce.

### • **Les brèves de Pôle Emploi**

Dorothee Delluc, Directrice de l'agence Pôle emploi de Longjumeau, indique que la Direction territoriale Essonne de Pôle emploi organise un « Road Trip » afin de faire connaître les coulisses de ses agences à travers différentes thématiques. Ainsi, le 22 novembre 2018, ce « Road Trip » passera par l'agence de Longjumeau qui fera découvrir à toute personne intéressée les trois parcours à destination des publics bénéficiaires des minima sociaux (ASS, RSA...), dans lesquels interviennent différents partenaires de Pôle emploi : Emploi (Job corner - Job dating, présence d'entreprises...), Insertion (CAF, MDS...), Création d'entreprise (RAM, ADIE, le 30...). L'approche de Pôle emploi en termes de conseil en évolution professionnelle est une approche par compétences. L'objectif est de valoriser ces dernières dans une perspective positive chez ces populations qui sont aujourd'hui le plus en difficulté et ont besoin d'être accompagnées alors que l'activité dans le secteur géographique se porte plutôt bien.

### • **Le Tribunal de Commerce et ses missions**

Sonia Arrouas, Présidente du Tribunal de Commerce d'Évry, présente l'organisation et les missions du Tribunal de Commerce.

Le Tribunal de Commerce d'Évry est composé de 8 chambres : une chambre de mise en état pour toutes les affaires qui arrivent au tribunal, une chambre de formation, deux chambres de contentieux, deux chambres pour les procédures collectives, une chambre pour les sanctions et une chambre de Tribunal de commerce spécialisé (TCS). En effet, le Tribunal de Commerce d'Évry est devenu TCS (il y en a 18 en France) et à ce titre traite les affaires de l'Essonne, bien sûr, mais aussi d'Auxerre, Melun et Sens.

Le Tribunal de Commerce d'Évry compte 50 juges. La limite d'âge pour être juge est fixée à 75 ans et, depuis la loi Macron sur la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, un juge ne peut pas exercer plus de 14 ans d'affilée dans un même tribunal. À Évry, on compte ainsi cette année 11 nouveaux juges. La première année, les nouveaux juges doivent suivre huit modules de formation. Les juges en exercice doivent par ailleurs suivre deux formations par an. La formation est assurée par l'ENM, mais aussi dans le cadre de la formation continue au sein du Tribunal de Commerce, par des avocats ou des experts qui interviennent sur un thème juridique précis. Cette formation

continue est indispensable, car les juges doivent être capables de vérifier ce que leur présentent à signer les administrateurs et les mandataires.

Le Tribunal de Commerce intervient pour la prévention des difficultés des entreprises, c'est-à-dire en amont, lorsqu'elles commencent à avoir des difficultés, selon les modalités suivantes :

- un document est mis à disposition dans les salles d'attente des URSSAF, du MEDEF, de la CPME, etc. Il rappelle aux chefs d'entreprise la possibilité de contacter le Tribunal de Commerce dès les premiers signes de difficultés ;

- une cellule de prévention identifie les entreprises présentant des difficultés (sur les critères de dépôt des comptes, d'inscriptions de privilèges, de problèmes remontés par les experts-comptables et les commissaires aux comptes, etc.) et convoque les chefs d'entreprise concernés. Depuis octobre 2018, deux rendez-vous par mois sont organisés afin de recevoir les chefs d'entreprises qui rencontrent des difficultés en toute confidentialité ;

- le CIP 91, qui vient d'être créé, est une cellule qui se tiendra le jeudi à la CCI d'Évry, avec des avocats, le MEDEF, la Chambre des Métiers, la CCI et d'anciens juges qui recevront individuellement les chefs d'entreprises qui en ont besoin ;

- les Rendez-vous Présidence : le chef d'entreprise est reçu à sa demande par le Président du Tribunal de Commerce. Il existe deux types de rendez-vous Présidence : pour la conciliation et pour le mandat ad hoc (voir ci-dessous).

Pour la conciliation, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes : des difficultés, une absence de cessation de paiement depuis moins de 45 jours et une absence de conciliation dans les trois mois précédents. La durée de la conciliation est au maximum de 5 mois, non prorogeable. C'est souvent une étape préliminaire à la procédure de sauvegarde. La conciliation a pour effet de bloquer toute action en paiement de la part des créanciers, d'obtenir du juge des délais de paiement en cas de poursuite des créanciers, de bloquer toute assignation en redressement ou liquidation judiciaire, de permettre au dirigeant de garder l'intégralité de ses pouvoirs et donner son accord sur la rémunération du conciliateur. Il faut toutefois signaler que le Président du Tribunal de Commerce révisé parfois cette rémunération quand il estime qu'elle est excessive. Rappelons qu'il a aussi la possibilité de changer de conciliateur. La conciliation permet également aux garants du débiteur de se prévaloir de l'accord de conciliation.

Pour le mandat ad hoc, l'entreprise ne doit pas être en cessation de paiement et doit pouvoir payer son passif exigible. Le mandat ad hoc est totalement confidentiel, il permet la négociation avec les créanciers, qui préféreront souvent percevoir une partie de leur créance que rien du tout si l'entreprise se retrouve en état de cessation de paiement. Le mandat ad hoc est limité à trois mois mais est renouvelable. Les avantages du mandat ad hoc sont notamment la souplesse, la conservation de ses pouvoirs par le chef d'entreprise, la rémunération du mandataire librement fixée (mais avec un contrôle du Tribunal de Commerce). Le mandat ad hoc prépare souvent l'entreprise à un prépack cession, c'est-à-dire une vente partielle ou totale avec des accords préalables passés avec les créanciers. Le mandat ad hoc offre la possibilité de nommer des experts, souvent en matière financière. Le mandataire ad hoc ne peut pas être un juge en exercice, ni même un juge ayant exercé depuis moins de cinq ans, ni une personne ayant travaillé dans les deux dernières années dans l'entreprise. Il peut s'agir d'un expert-comptable, d'un commissaire aux comptes en exercice ou à la retraite, d'un avocat, d'un administrateur judiciaire ou d'un mandataire judiciaire. Le Président du Tribunal de Commerce peut changer le mandataire ad hoc en justifiant sa décision (par exemple pour rémunération excessive).

Comme moyen permettant d'accompagner les difficultés des entreprises, il ne faut pas oublier le chômage partiel, qui a permis en 2017 de sauver 100 000 emplois. C'est un dispositif auquel souvent les chefs d'entreprise ne pensent pas, alors que cela peut permettre à une entreprise de passer une période difficile.

Rappelons que la responsabilité du chef d'entreprise est de stimuler et former ses équipes, de surveiller la qualité des produits vendus, de s'assurer du paiement des salaires, de gérer l'entreprise et équilibrer les coûts, de surveiller la trésorerie. Il doit également vérifier les besoins en fonds de roulement et tenter de provisionner un minimum de deux mois de BFR. En effet, l'expérience montre qu'une trésorerie trop faible aboutit à un dépôt de bilan. On peut certes créer une entreprise avec 1 €, mais avec si peu de moyens, l'échec est programmé. Et même une somme de 5000 € est souvent trop faible pour la viabilité d'un projet.

Gérer l'entreprise, c'est gérer les ressources humaines et les ressources financières et donc être capable de réagir rapidement en se tournant vers un conseil ou vers le Tribunal de Commerce dès qu'un clignotant n'est plus au vert, avant que l'entreprise ne puisse plus être redressée. Il serait d'ailleurs souhaitable de mettre en place un permis de gérer les entreprises, afin que chaque chef d'entreprise dispose des bases nécessaires en la matière.

Les qualités du chef d'entreprise sont les suivantes : savoir bien s'entourer, donc recruter et déléguer, savoir communiquer, avoir un esprit d'anticipation, toujours rester positif, notamment par rapport aux salariés, avoir la capacité de prendre des décisions.

Les décisions de justice du Tribunal de commerce concernent les contentieux et les procédures collectives. Il s'agit de :

- l'injonction de payer : elle est à destination d'un débiteur qui n'a pas payé l'entreprise. Attention, l'injonction de payer n'est pas contradictoire, le débiteur ayant fait l'objet de l'injonction de payer peut ensuite y faire opposition.

- le jugement : c'est une procédure contradictoire, avec une assignation, des conclusions remises par chaque partie, et donc ensuite un jugement, qui est susceptible d'appel ou de cassation, le Tribunal de Commerce étant une juridiction du premier degré.

- l'ordonnance : elle est rendue notamment suite à des requêtes d'avocats sur des problèmes spécifiques, par exemple pour aller chercher un document dans une entreprise afin de prouver une concurrence déloyale ; il peut aussi s'agir d'une ordonnance pour nommer un conciliateur ou un mandataire ad hoc. Dans les procédures collectives, les juges commissaires signent des ordonnances et non des jugements.

Les mandataires judiciaires et les administrateurs judiciaires ont pour mission de surveiller, vérifier, se renseigner et se former pour identifier les difficultés que les chefs d'entreprises ne voient pas.

Afin de surveiller l'activité de ces mandataires et administrateurs, dans l'intérêt des chefs d'entreprise, le Tribunal de Commerce d'Évry a instauré des juges taxateurs, depuis juin 2018, et une fiche qualité à remplir par le chef d'entreprise.

Les juges taxateurs ont pour mission de vérifier toutes les taxes des administrateurs et des mandataires. Il y a en effet beaucoup d'erreurs, dont les conséquences sont supportées par la collectivité ou par les chefs d'entreprise. Ces erreurs portent souvent sur les bases de calcul et non sur les calculs des droits fixes eux-mêmes, qui sont toujours justes : par exemple, confusion entre CA HT et CA TTC, rémunération sans rapport avec le temps passé ou facturation à la procédure de frais qui doivent être pris en charge par l'administrateur. Rappelons que les mandataires et les administrateurs judiciaires sont rémunérés sur les créances pendant toute la durée de la procédure collective, qui peut être longue. Les juges taxateurs, qui sont d'ailleurs des experts-comptables, vont donc leur demander toutes les pièces justifiant leur rémunération sur plusieurs années. Lorsque celle-ci est excessive, l'affaire est envoyée en Cour d'appel.

La fiche qualité est destinée à recueillir l'opinion du chef d'entreprise concernant ses rapports avec l'administrateur, la réactivité de ce dernier, etc. En effet, les administrateurs ont en général de bons rapports avec le Tribunal de Commerce, car c'est leur intérêt, mais cela peut masquer

des difficultés au niveau du chef d'entreprise, dont le Tribunal de Commerce ne se rend pas compte.

Question : Le Tribunal de Commerce dispose-t-il d'un pouvoir de sanction à l'égard des administrateurs indélicats ?

Réponse : Le Tribunal de Commerce ne peut pas prononcer de sanction à l'égard des administrateurs, mais il est arrivé que des dossiers concernant certains d'entre eux soient transmis au Parquet, qui instruit et poursuit le cas échéant.

Question : L'ordonnance de 2014 a renforcé le rôle du Parquet. Est-ce le cas dans la réalité ?

Réponse : Le Tribunal de Commerce d'Évry travaille chaque jour avec le Parquet. Le renforcement des relations avec le Parquet est effectif et la collaboration est très étroite

Question : Concernant la souffrance des chefs d'entreprise, il existe à Saintes une cellule d'accompagnement en santé mentale des chefs d'entreprise. Est-il envisagé de créer un tel dispositif à Évry ?

Réponse : Ce dispositif est extrêmement intéressant, car l'on voit parfois des situations très difficiles (on parle, à propos de la liquidation, des 3D : dépôt de bilan, divorce et dépression). Le sujet a été abordé et une cellule de ce type va être mise en place au sein du Tribunal de Commerce d'Évry. Citons également le travail de l'Association 60 000 rebonds, qui accompagne les chefs d'entreprise pendant deux ans après leur faillite.

Question : Un mandataire peut-il avoir intérêt à ce que la situation perdure ?

Réponse : Oui, car il est rémunéré sur toutes les créances pendant toute la durée de la procédure.

Question : L'administrateur n'est-il pas également rémunéré sur les rejets de créances ?

Réponse : Non, ce n'est plus le cas maintenant, car cela incitait à faire de la contestation de créances.

Question : À qui s'adresser lorsque, dans le cas d'une entreprise personnelle, un administrateur ne tient pas compte du fait que le passif, relativement faible, a été payé par un apport et que cela empêche l'entrepreneur individuel de reprendre son activité ?

Réponse : Il faut demander une réhabilitation. Il faut demander à rencontrer le Président ou le Vice-Président du Tribunal de Commerce, ou prendre un avocat. En tout état de cause, il faut une procédure pour que la réhabilitation soit prononcée.

Question : Quelles sont les qualités requises pour un juge ?

Réponse : Il faut être chef d'entreprise, avoir du temps (de l'ordre d'une journée et demie par semaine, dont une demi-journée au Tribunal de Commerce), savoir rédiger (sans fautes de français, sachant que les juges reçoivent une formation pour la rédaction des jugements) et être motivé. On s'efforce d'utiliser les compétences qu'ont les juges en tant que chefs d'entreprise, par exemple pour leurs connaissances de leur secteur d'activité qui leur permettent de répondre à des questions techniques.

• **Prochain petit-déjeuner de l'ACE CEE :**

- vendredi 7 décembre 2018 au DS Store Les Ulis, avec Mme Caroline Nisand, Procureur de la République d'Évry.

• **À noter dans vos agendas :**

Le week-end du 12 octobre 2019, festival de musique (classique, jazz...) à la ferme de Janvry, à l'occasion des 50 ans de l'ACE CEE. Une restauration sur place sera organisée.

